



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
2 avril 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

DELIBERATION N°2026-04-14 : OBJET : PROPOSITION DE NOMS DE CONTRIBUTABLES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle principal chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale. La CCID doit également informer l'Administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance. Le but est que l'impôt soit juste sur les territoires, à situation équivalente.

Le Maire est président de droit de cette commission.

Cette commission comprend six commissaires nommés pour six ans. Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal de la Commune. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

En l'absence de proposition ou en présence de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas les conditions, le Directeur des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Monsieur le Maire rappelle auparavant les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires. Il ajoute que des personnes ont été sollicitées en vue d'établir cette proposition de listes, notamment les anciens commissaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal une liste incomplète de noms de personnes appelées à siéger à la CCID.

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de proposer les noms des personnes suivantes à la Direction Générale des Finances Publiques pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

*au titre des taxes foncières :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.
Monsieur	LAUNAY Jean-Yves
Madame	TOURNELLE Laure
Monsieur	BAZOGÉ Pascal
Madame	LANDIER Christine
Monsieur	BIGNON Patrice
Monsieur	HOLTZ Jean-Philippe
Monsieur	GANGNERY Bernard
Monsieur	HARDOUIN Michel
Monsieur	LETAY Francis
Madame	AILLARD Annick
Monsieur	GOUIN Christian
Madame	LEPINAY Mireille

*au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.

*au titre de la Contribution Foncière des entreprises (CFE) :

Civilité	Noms et Prénoms des personnes proposées comme commissaire titulaire ou suppléant.
Monsieur	MARTINEAU Pierre-Alain
Monsieur	GUELFY Cyrille

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

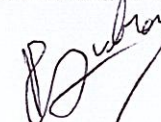
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

 David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


 Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2025-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

